

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

**Demande de hausse de la limite
ministérielle des droits
d'admission dans les cégeps**

50-2010



Québec 

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps

50-2010

Avis au ministre de l'Éducation

Avril 2002

Québec 

Recherche et rédaction : **Paul Vigneau**

**Collaboration à la recherche
et à la rédaction :** **Suzanne Bouchard**

Soutien technique : **Linda Blanchet**, au secrétariat
Patricia Réhel, à la documentation

Avis adopté à la 17^e réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
le 17 avril 2002

ISBN : 2-550-39249-3
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2002

Table des matières

1. La demande	1
2. L'analyse de la demande	1
Les services régionaux d'admission	1
Le problème financier	2
L'analyse	2
▪ Baisse actuelle et future du volume des demandes d'admission.....	2
▪ Étapes à franchir pour hausser les droits d'admission.....	5
3. Avis du Comité	7

1. La demande

Dans une lettre reçue au Conseil supérieur de l'éducation le 3 avril 2002, le ministre de l'Éducation demande au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis sur « la proposition du ministère de l'Éducation visant à hausser de 30 \$ à 40 \$ la limite ministérielle des droits d'admission exigibles en vertu de l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* ».

Le ministre ajoute que « la hausse envisagée permettrait aux cégeps, notamment ceux regroupés au sein des services régionaux d'admission aux études collégiales, de maintenir non seulement l'équité du processus d'admission aux études collégiales, mais aussi son efficacité et son efficience, malgré la baisse d'effectifs anticipée ».

2. L'analyse de la demande

Les services régionaux d'admission

Pour s'inscrire à l'ordre d'enseignement collégial, les personnes intéressées doivent remplir un formulaire de demande d'admission. Une forte majorité de cégeps utilisent les services d'un service régional d'admission pour effectuer l'essentiel du travail relié à cette opération administrative.

Au fil du temps, trois services régionaux ont été mis sur pied :

- ❑ le SRAM (Service régional d'admission du Montréal métropolitain) qui regroupe 30 établissements, soit 28 cégeps et 2 écoles gouvernementales;
- ❑ le SRAQ (Service régional d'admission au collégial de Québec) qui regroupe 11 établissements, soit 10 cégeps et une école gouvernementale;
- ❑ le SRAS (Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean) qui regroupe 4 établissements.

En 2002, ces trois services régionaux d'admission exigent des droits d'admission de 30 \$, montant qui correspond au plafond actuel de ce type de droits¹. Ce plafond est déterminé par le ministre de l'Éducation² et apparaît dans le *Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.4 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*³. Ce

1. Il est fixé à 30 \$ depuis 1994.

2. D'où son appellation de « limite ministérielle ».

3. « Un collège ne peut, si ce n'est par règlement, prescrire le paiement de droits de toute nature. Les droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement collégial et les droits afférents à tels services sont soumis à l'approbation du ministre » (L.R.Q., chapitre C-29).

document sert de référence pour l'examen des règlements que les cégeps se donnent sur les droits qu'ils peuvent exiger des élèves. L'article 24.5 de cette loi précise en effet que les droits d'admission ou d'inscription et les droits afférents à tels services sont soumis à l'approbation du ministre.

Le problème financier

La présente demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission a été présentée par le SRAQ au nom de ses collèges membres pour des raisons de déséquilibre financier. En effet, le SRAQ a encaissé des déficits d'opération en 2000 et 2001. Ils sont respectivement de l'ordre de 21 000 \$ et de 94 000 \$ pour ces deux années.

Le SRAQ a procédé à une refonte de ses activités en comprimant certaines dépenses, par exemple en supprimant, l'an dernier, deux postes sur un total de dix. La tendance à la baisse des demandes d'admission crée un certain manque à gagner, malgré l'ajout de deux nouveaux établissements au cours des dernières années, soit les cégeps de Matane et de la Gaspésie et des Îles.

De plus, le SRAQ a innové sur le plan technologique en étant le premier service régional d'admission à offrir l'admission par Internet. Cette initiative paraît certes prometteuse et susceptible d'entraîner à moyen terme une diminution des coûts, en particulier ceux associés à la saisie des données, au papier imprimé et aux frais postaux. En 2002, environ 45 % des demandes d'admission ont été formulées par Internet. Cependant, cette pratique génère des coûts de développement; de plus, le maintien de deux systèmes parallèles ne permet pas encore de générer les économies escomptées.

L'analyse

▪ Baisse actuelle et future du volume des demandes d'admission

Depuis quelques années, le SRAQ et les deux autres services régionaux d'admission doivent, en effet, composer avec une baisse du volume des demandes d'admission et ce phénomène devrait même s'accroître au cours des prochaines années. Les prévisions démographiques du ministère de l'Éducation le confirment (voir figure 2).

Le tableau 1 et la figure 1 indiquent une tendance à la baisse des demandes d'admission dans les établissements membres de l'un des services régionaux d'admission. Les baisses auraient été plus importantes encore si deux services régionaux d'admission (SRAQ et SRAM) n'avaient pas recruté de nouveaux établissements ces dernières années.

Tableau 1

**Demandes d'admission au premier tour
selon les services régionaux d'admission**

	Automne 1998	Automne 1999	Automne 2000	Automne 2001	Automne 2002 ⁴
SRAM ¹	57 194	57 512	56 249	54 129	48 586
SRAQ ²	16 240	16 276	16 456	15 881	15 377
SRAS ³	6 553	6 702	6 386	6 093	5 913

1. Données extraites des rapports annuels du SRAM. Les données de 2002 sont celles du 6 mars 2002.

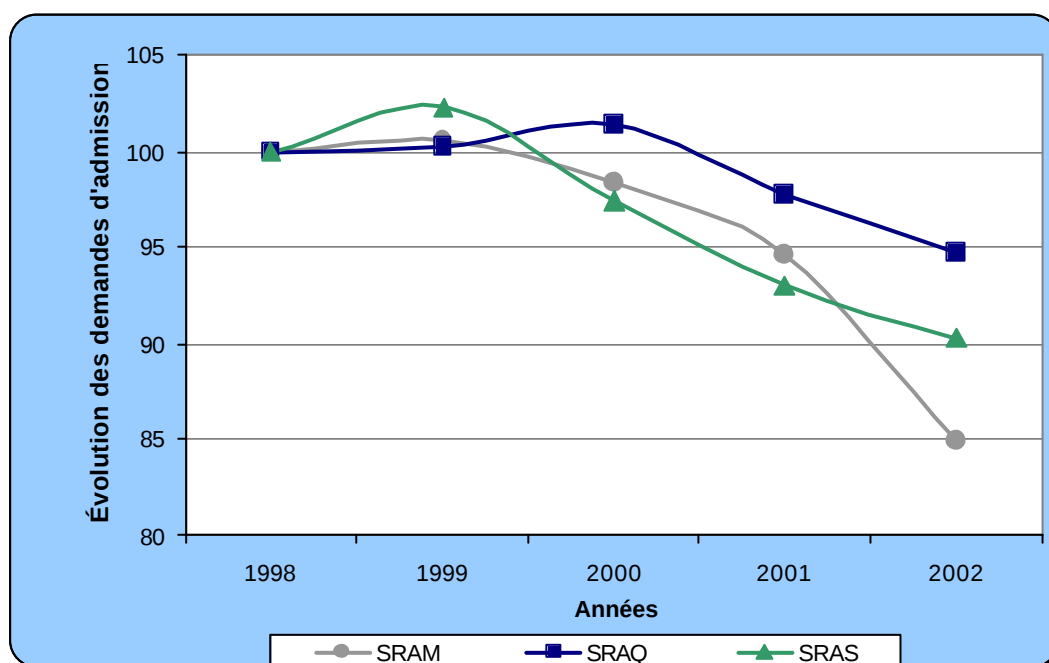
2. Données en provenance du SRAQ le 16 avril 2002.

3. Données en provenance du SRAS le 15 avril 2002.

4. Les données de 2002 sont provisoires. Elles pourraient être plus élevées lorsque les données définitives seront disponibles.

Figure 1

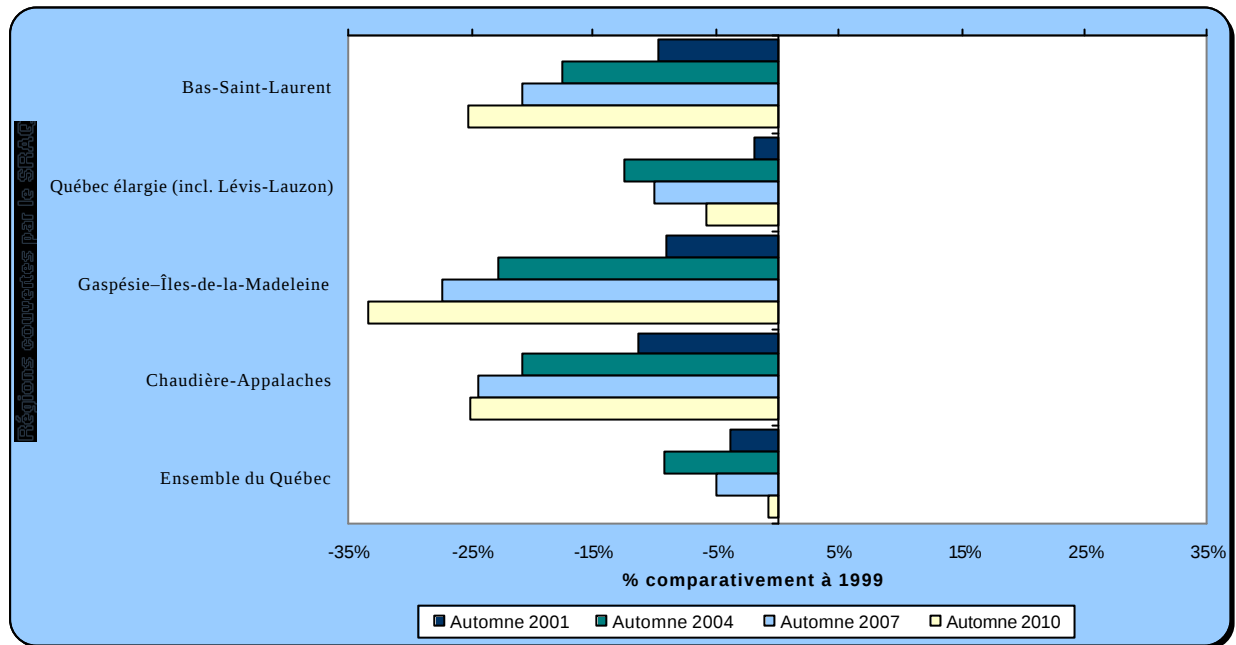
**Évolution des demandes d'admission au premier tour (session d'automne)
(1998=100)**



Les prévisions démographiques du ministère de l'Éducation indiquent une diminution de l'effectif collégial dans les régions desservies par le SRAQ : Québec, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Figure 2

**Prévisions de l'évolution de l'achalandage au collégial public selon les régions (SRAQ)
et les années (proportion en % comparativement aux données de 1999)**



Sources : Extrait de *La gouverne de l'éducation : logique marchande ou processus politique ?* Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2000-2001. Conseil supérieur de l'éducation, novembre 2001, p. 24.

- Ministère de l'Éducation, Système prévisionnel SIPEEC, version printemps 2000 (lecture des données faite en novembre 1999 pour le SIPEEC).
- Ministère de l'Éducation, DGEC, fichier SIGDEC, Rapports 41A-62-SA et 41G65-SA pour les élèves d'été comptabilisés à l'automne (lecture des données de janvier 2000).
- Ministère de l'Éducation, DGEC, fichier SIGDEC, Rapports 41G-62-SA et 41G-61-AA, pour les élèves en situation particulière et les élèves du secondaire (lecture des données de janvier 2000).
- Données des années antérieures révisées sur la base de l'univers de 1999, d'après le fichier variable de novembre 1999.

Dans un premier temps, la tendance à la baisse s'accentuera jusqu'en 2004 dans toutes les régions desservies par le SRAQ. Par la suite, la situation se redressera progressivement dans la région de Québec mais elle se détériorera davantage dans les autres.

L'examen des droits d'admission des services régionaux d'admission révèle que ceux du SRAM ont généralement été inférieurs (de l'ordre de 5 \$) à ceux du SRAQ. Depuis deux ans, ils sont identiques. Cet écart historique s'explique surtout par le volume supérieur de demandes traitées par le SRAM par rapport au SRAQ, soit environ 3,5 fois plus de demandes au cours des cinq dernières années. Vérification faite auprès de la direction du SRAM, les opérations de 2001 se sont soldées par un léger surplus et celles de cette année sont équilibrées. On prévoit qu'il ne sera pas nécessaire de hausser les droits d'admission en 2003.

La direction du SRAQ conclut qu'elle n'a pas d'autre choix que d'envisager une hausse des droits d'admission pour retrouver l'équilibre budgétaire. Pour l'instant, c'est impossible puisque ces droits correspondent au maximum permis de 30 \$.

Le SRAS vit aussi une situation financière difficile. Il doit compter sur la contribution de ses membres pour équilibrer son budget puisqu'il ne peut autofinancer ses opérations avec les seuls droits d'admission.

▪ **Étapes à franchir pour hausser les droits d'admission**

Avant de hausser les droits d'admission actuels, les cégeps doivent franchir trois étapes incontournables. Le tableau qui suit présente ces étapes.

Tableau 2

**Étapes à franchir pour hausser les droits d'admission actuels
pour les cégeps membres d'un service régional d'admission**

Étapes	Description	Commentaires
1. Hausser le plafond ministériel des droits d'admission dans les cégeps.	Les collèges doivent demander au ministre de l'Éducation d'augmenter la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps. <i>La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation</i> oblige le ministre à consulter le CCAFE.	La demande de hausse de la limite ministérielle fait l'objet du présent avis.
2. Les établissements membres d'un service régional d'admission s'entendent sur les droits d'admission exigés l'année suivante (2003)	Actuellement, tous les établissements membres d'un service régional d'admission exigent des droits d'admission de 30 \$.	La ligne de conduite habituelle est d'exiger des droits d'admission proportionnels au coût du service rendu.
3. Chaque établissement membre d'un service régional d'admission doit modifier son règlement local sur les droits exigés des élèves.	C'est nécessaire pour mettre en vigueur toute hausse des droits exigés des élèves. Les modifications à ce règlement sont adoptées par le conseil d'administration de l'établissement.	Si la hausse projetée était majeure, il est fort probable que plusieurs membres des conseils d'administration s'y opposeraient.

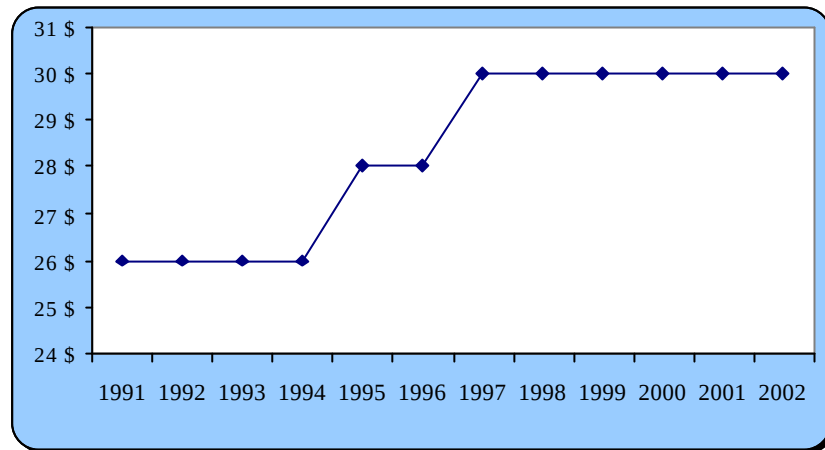
En somme, la procédure à suivre pour augmenter les droits d'admission est lourde et interpelle plusieurs acteurs, dont le ministre de l'Éducation, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et chaque établissement d'enseignement collégial visé.

Face à une conjoncture caractérisée par une situation financière qui se détériore et des prévisions démographiques annonçant de nouvelles baisses des demandes d'admission, le SRAQ a choisi de demander au ministre de l'Éducation de hausser de 10 \$ la limite ministérielle des droits

d'admission en espérant ainsi répondre à ses besoins pour les dix prochaines années. Il n'est pas question, par ailleurs, de hausser ces droits de 10 \$ dès la prochaine année.

L'évolution des droits d'admission du SRAQ (figure 3) permet de formuler quelques constatations.

Figure 3
Évolution des droits d'admission du SRAQ
1991 à 2002



La hausse de droits d'admission du SRAQ observée entre le début de la période (1991) et la fin (2000) est de 4\$, soit de 15,4%. Durant la même période, par exemple, le taux d'inflation a augmenté de 19,1 %⁴. Deux hausses de 2\$ ont permis d'atteindre le montant actuel de 30 \$, en vigueur depuis six ans. Difficile devant ces données de qualifier ces hausses d'abusives.

Si la limite ministérielle est augmentée de 10 \$ dès maintenant, le SRAQ (et les autres services régionaux d'admission) n'aurait plus à franchir la première étape du processus jusqu'à ce que les droits atteignent la limite de 40 \$. Seules les deux autres étapes seraient requises.

4. Source : calculateur de la Banque du Canada (d'après Statistique Canada). Voir le site Internet de la Banque du Canada : www.banqueducanada.ca/fr/inflation_calc-f.htm (dernière consultation le 23 avril 2002).

3. Avis du Comité

La lettre du ministre de l'Éducation précise que les objectifs visés par le relèvement du plafond des droits de scolarité sont de maintenir l'équité du processus d'admission, de même que son efficacité et son efficience, en dépit de la baisse d'effectif anticipée dans les établissements d'enseignement collégial.

- **Le Comité n'hésite pas à reconnaître que les services régionaux d'admission ont contribué à rendre le processus d'admission plus équitable et ainsi, à favoriser l'accessibilité aux études collégiales.** Ainsi, avec une seule demande d'admission, toute personne de la région de Montréal a accès à un bassin de 28 cégeps. Dans la région de Québec, le bassin est de 10 cégeps tandis que tous les établissements collégiaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont regroupés au sein du SRAS. Une personne ne peut s'inscrire qu'à un seul programme d'études dans un seul collège d'un service régional au premier tour. S'il n'est pas accepté au premier tour, il dispose toutefois de deux autres tours pour être admis à l'enseignement collégial. Outre le fait que la très grande majorité des personnes candidates réussissent à se faire admettre, le plus souvent dans le collège et le programme de leur choix, ce processus d'admission réduit au minimum les coûts puisqu'une seule demande (30 \$) ouvre les portes de l'enseignement collégial dans plupart des cas. Si de tels regroupements n'existaient pas, les personnes qui veulent s'inscrire dans des programmes d'études contingentés ou recherchés feraient sans doute deux, sinon trois demandes d'admission (près de 100 \$). De même, celles dont le dossier scolaire correspond aux exigences minimales devraient sans doute tenter leur chance dans plus d'un établissement.

En somme, même sur le plan de l'accessibilité financière aux études, ces organismes bénéficient aux élèves de l'enseignement collégial public. À la limite, le regroupement des services régionaux actuels et l'intégration des établissements non-membres au sein d'un même organisme permettrait un éventail de choix plus large et ce, pour le même prix. Les économies d'échelle réalisées permettraient sans doute de maintenir les droits actuels au même montant.

- Dans le contexte actuel, décrit plus haut, **la baisse récente du volume des demandes d'admission entraîne des problèmes d'ordre financier affectant ces organismes.** Le SRAQ et le SRAS sont déjà dans l'impossibilité d'assurer un service autofinancé. Ils ne peuvent augmenter les droits d'admission parce qu'ils ont atteint la limite ministérielle de 30 \$. Seul le SRAM, grâce à un volume élevé de demandes d'admission, parvient encore à équilibrer ses opérations. Les prévisions démographiques du ministère de l'Éducation ne sont guère encourageantes puisqu'elles annoncent une baisse importante de l'effectif de l'enseignement collégial au cours des prochaines années. La situation financière des deux

services régionaux d'admission en difficulté risque donc de se détériorer malgré leurs efforts pour contrôler les coûts. Par exemple, le SRAQ mise sur l'admission par Internet pour comprimer ses coûts mais les gains escomptés ne se matérialiseront que dans quelques années. Les collèges regroupés au sein du SRAS participent déjà au financement de leur service régional d'admission de façon significative.

- Selon la direction du SRAC, certains coûts du processus d'opération s'avèrent difficiles sinon impossibles à comprimer. C'est le cas par exemple des salaires et des frais postaux. Le SRAQ demande donc que l'on compense la baisse des revenus actuels et futurs en relevant la limite ministérielle des droits d'admission d'un montant de 10 \$ (ou de 33 %) en la faisant passer de 30 \$ à 40 \$. Ce relèvement du plafond des droits d'admission lui permettrait d'ajuster les droits d'admission exigés en fonction des coûts d'opération du processus.
- Le Comité estime que **trois sources de financement** sont possibles :
 - ❑ les droits d'admission;
 - ❑ une contribution des établissements d'enseignement collégial;
 - ❑ une contribution gouvernementale.
- **La demande d'avis porte exclusivement sur la première source de financement, soit les droits d'admission exigés des personnes qui veulent accéder aux études collégiales.** En haussant la limite ministérielle de ces droits, les services régionaux d'admission et les établissements qui gèrent de façon autonome leur processus d'admission pourraient augmenter leurs droits d'admission du montant jugé nécessaire pour équilibrer leurs opérations. Le montant exigé ne devra toutefois pas dépasser 40 \$. La pratique de ces services laisse croire que le relèvement de la limite ministérielle devrait se traduire en petites hausses échelonnées sur une longue période, de l'ordre de dix ans, selon la direction du SRAQ.
- **Le Comité remarque que cette demande de hausse est directement associée à la décroissance de l'effectif collégial. Or, le gouvernement s'est engagé à atténuer les effets négatifs découlant de cette décroissance.** Il a d'ailleurs pris des mesures en ce sens et annoncé qu'une somme de 15 millions de dollars sera consacrée à soutenir financièrement les cégeps qui connaissent des baisses d'effectifs scolaires, plus particulièrement en région⁵. L'objectif visé est de maintenir l'accessibilité à des études

5. Ces mesures découlent du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public. Le comité mixte était co-présidé par M^{me} Marie-France Germain, sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation, et M. Gaëtan Boucher, président-directeur général de la Fédération des cégeps.

collégiales de qualité dans toutes les régions du Québec. Le financement des collèges les plus touchés en tient compte.

Compte tenu des sommes additionnelles octroyées aux cégeps pour contrer les effets de la décroissance de l'effectif, le Comité recommande au ministre de l'Éducation de ne pas hausser de 30 \$ à 40 \$ la limite ministérielle des droits d'admission.

Le Comité invite plutôt les cégeps touchés à utiliser une partie des sommes qui leur ont été consenties dans le contexte de la décroissance de l'effectif collégial pour soutenir financièrement les services régionaux d'admission en difficulté financière.

Si les cégeps démontrent qu'ils ne sont pas mesure d'assurer un tel soutien, le ministre devrait, à court terme, limiter au strict minimum toute hausse du plafond des droits d'admission et évaluer de nouveau la situation dans quelques années.

Québec, le 12 mars 2002

Madame Céline Saint-Pierre
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1200, route de l'Église, bureau 3.20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4

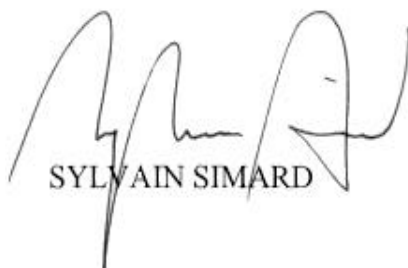
Madame la Présidente,

Conformément à l'article 23.7 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, je sou mets pour avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études la proposition du ministère de l'Éducation visant à hausser de 30 \$ à 40 \$ la limite ministérielle des droits d'admission exigibles en vertu de l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

La hausse envisagée permettrait aux cégeps, notamment ceux regroupés au sein des services régionaux d'admission, de maintenir non seulement l'équité du processus d'admission aux études collégiales, mais aussi son efficacité et son efficience, malgré la baisse d'effectifs anticipée.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis dans un délai de 30 jours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SYLVAIN SIMARD

p.j. (1)

c.c. M. Roger Côté, président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

NOTE EXPLICATIVE

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

En matière de gestion des demandes d'admission au collégial, les cégeps doivent faire face, comme dans d'autres sphères de leurs activités, à une augmentation croissante des coûts relatifs à la publicité et au recrutement des élèves, à l'analyse et au traitement des demandes d'admission qui se déroulent en trois étapes (1^{er}, 2^e et 3^e tours) ainsi qu'aux offres d'admission. Depuis plusieurs années, les cégeps ont mis en place des services régionaux d'admission dans les régions de Montréal, de Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces services, regroupant la quasi-totalité des établissements publics du collégial, ont permis d'accroître, non seulement l'équité du processus d'admission aux études collégiales, mais aussi son efficacité et son efficience.

Toutefois, avec la baisse démographique annoncée, le maintien et la consolidation des opérations liées à l'admission au collégial deviennent difficilement envisageables malgré les économies d'échelle résultant des regroupements. Depuis quelques années, le Service régional de l'admission du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'inquiète du manque à gagner attribuable à la baisse d'effectifs. Plus récemment, le Service régional d'admission au collégial de Québec (SRAQ) a porté à l'attention du ministère de l'Éducation, au nom des cégeps qui en sont membres, une demande visant à hausser de 10 \$ la limite ministérielle des droits d'admission exigibles afin de couvrir les coûts de ses opérations courantes.

Bien que la limite ministérielle des droits d'admission exigibles soit fixée à 30 \$ depuis mai 1994, les cégeps membres des services régionaux d'admission n'ont haussé que très progressivement les droits d'admission exigibles. Ainsi, en 1994, le SRAQ exigeait 26 \$ pour de tels droits, alors que ces derniers s'établissaient à 28 \$ en 1995 et en 1996 pour atteindre le maximum de 30 \$ en 1997. Quant aux demandes d'admission traitées par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), leur volume a permis de maintenir les droits exigibles à 25 \$ jusqu'à l'année scolaire 1998-1999. Depuis 1999-2000, les droits exigibles appliqués par le SRAM sont de 30 \$.

Le Ministère entend hausser de 10 \$ la limite ministérielle des droits d'admission exigibles à compter de l'année scolaire 2002-2003.

Il faut mentionner que, les droits d'admission et les autres droits afférents exigibles des élèves étant fixés par règlements des établissements en vertu de l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, les cégeps concernés devront modifier leurs règlements et les faire approuver par le ministre s'ils désirent que les services régionaux perçoivent en leur nom des droits d'admission plus élevés.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*

■ *Président*

Roger Côté

Directeur
Service socio-économique
Université Concordia

Robert Martin

Étudiant – Faculté de l'éducation
permanente
Université de Montréal

■ *Membres*

André-Sébastien Aubin

Étudiant au 2^e cycle
Université de Sherbrooke

Soucila Badaroudine

Responsable du Centre de services à la vie
étudiante
Université de Sherbrooke

Claude Castonguay

Directeur
Service aux étudiants et à la communauté
Collège de Sherbrooke

Jacques Fortin

Directeur des affaires étudiantes
Cégep Lévis-Lauzon

Josiane Gagnon

Étudiante — Programme d'études
préuniversitaire
Cégep de Trois-Rivières

Jocelyn Huot

Étudiant – Programme d'études techniques
Cégep du Vieux-Montréal

Farouk Karim

Étudiant au 1^{er} cycle
Université du Québec à Montréal

Claude Provencher

Directeur de l'Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation du Québec

Judith Stymest

Directrice – Service de l'aide financière
et de l'accueil des étudiants étrangers
Université McGill

Dany Trépanier

Conseiller budgétaire
Saint-Augustin-de-Desmaures

■ *Secrétaire*

Paul Vigneau

* Cinq postes sont vacants.

Liste des Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

- ↗ Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses*. (Décembre 2001)
- ↗ Modifications aux *Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003* : Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001)
- ↗ *L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger*. (Novembre 2001)
- ↗ Projet de modification au *Règlement sur l'aide financière aux études*. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001)
- ↗ Projet de modification au *Règlement sur l'aide financière aux études*. (Avril 2001)
- ↗ Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. (Février 2001)
- ↗ Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les *Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002*. (Janvier 2001)
- ↗ Modifications aux *Règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001)*. (Décembre 2000)
- ↗ Projet de modification du *Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001*. (Septembre 2000)
- ↗ Les projets de modification du *Règlement sur l'aide financière aux études*. (Mars 2000)

Ces avis peuvent être téléchargés du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

Publié par le Conseil supérieur de l'éducation
1200, route de l'Église, porte 3.20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4
Tél. : (418) 643-3850
(514) 873-5056

Cet avis peut être téléchargé du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

50-2010